

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-029

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SMA PORTANT INSTAURATION DE
SERVITUDES SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE OU D'ACCÈS À DES OUVRAGES
CONSTRUITS EN VUE DE PRÉVENIR LES INONDATIONS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans en Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel.

Les aménagements projetés sont situés sur les territoires communaux de Draguignan et de Trans-en-Provence, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues à Draguignan jusqu'au pont de la route départementale n° 54 à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence).

Pour permettre la réalisation de ces aménagements, le SMA a prévu l'instauration de 2 types de servitudes :

- l'instauration de servitudes sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations au titre de l'article L 566-12-2 du Code de l'Environnement ;
- l'instauration de servitudes de sur-inondation au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement.

Le SMA a proposé à la Commune l'instauration à titre gratuit d'une servitude au titre de l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement sur les parcelles cadastrées section BI n° 345, 349, 351, 519, 521, 547 et 866.

Aussi, il convient de conclure une convention de servitude entre la Commune et le SMA, jointe en annexe, dont les objectifs reposent sur :

- la contribution à la réduction du risque inondation et à l'augmentation de la sécurité des personnes exposées au risque d'inondation ;
- des aménagements permettant d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude (traversée de Draguignan et de Trans en Provence). Ils auront pour effet d'augmenter la capacité du lit mineur de la Nartuby. Cela permettra une suppression des débordements jusqu'à une crue trentennale (inclue) entre la zone d'activités de Draguignan et le centre-ville de Trans en Provence. Pour les crues moins fréquentes, y compris les crues centennales et exceptionnelles, il y aura une diminution significative des hauteurs de submersion dans les zones à enjeux sur l'ensemble du linéaire ;
- une mesure compensatoire hydraulique, dans la plaine de Trans en Provence, permettant de compenser la propagation des ondes de crues et d'atteindre une neutralité hydraulique des aménagements sur les communes en aval (la Motte et le Muy).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ**

- approuve la constitution de servitude, à titre gratuit, conformément à l'article L. 566-12-2 du Code de l'environnement sur les parcelles cadastrées section BI n ° 345, 349, 351, 519, 521, 547 et 866 ;
- approuve les termes de la convention de servitude à intervenir entre la Commune et le SMA, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

